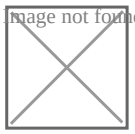

svp, besoin de votre aide, je suis bien déstabilisée!

Par **cocobiz56**, le **28/05/2009** à **17:50**

bonjour, merci à ceux qui voudront bien me lire, l'histoire est assez longue mais aujourd'hui, je commence à perdre patience et vois se profiler une issue juridique; vos avis sont importants pour moi, je voudrais connaître mes droits! merci par avance

je m'explique:
comme tout le monde ou presque je possède un compte ebay, je ne m'en sert pas beaucoup; en novembre dernier , quelqu'un a piraté mon compte ebay de manière à ce que je me retrouve vendeuse d'objets que je ne possédais pas (et évidemment l'argent ne serait jamais arriver sur mon compte); ainsi, en contrôlant mes mails un jour je me suis appercue que j'étais en train de vendre un écran plasma que je ne possédais pas et que les enchères étaient sur le point de se terminer! incroyable mais vrai! heureusement j'ai réussi à obtenir les coordonnées du dernier enchérisseur et lui ai demandé de ne rien verser par paypal ni à l'adresse indiquée (elle n'était pas la mienne bien sûr). j'ai bien sûr immédiatement informé ebay de la fraude...ils n'ont jamais répondu! bref, le mois se termine et là, surprise, on me prélève des frais de commissions sur les ventes (l'écran plasma en l'occurence), et , comme mon numéro de carte était enregistré via paypal, ils se sont servis!
pour obtenir réparation, j'ai du porter plainte (aucune suite n'a été donnée) pour me faire rembourser par ma banque. toujours pas de réactions d'ebay jusqu'en mars dernier ou je me fais mettre en demeure par mail pour non paiement! hallucinant! ils m'ont envoyé plusieurs factures par mail, toutes avec un montant différent (entre temps, j'avais changé de carte, ouff!)...il s'agissait d'aregent du coup ebay m'a envoyé un mail me disant qu'ils allaient rectifier le tir...ils ne l'on jamais fait!
aujourd'hui même je reçois un mail / spam (j'aurais même pu ne pas le voir) de la sté de recouvrement francaise mandatée par ebay pour procéder au paiement soi disant du; je sais que ça n'a aucune valeur par mail et ils ne possèdent plus mon adresse car j'ai déménagé...
aujourd'hui je ne sais pas quoi faire, se taire ou réagir ????? j'en ai marre de me battre, je suis face à un mur, chez ebay, on ne peut pas avoir un technicien, à l'accueil juste des potiches dont une à eu l'audace de me dire un jour "on a juste cette adresse et ce téléphone en france parce que c'est obligatoire pour qu'une société exerce en france", imginez ma tête à l'autre bout du téléphone!j'ai même ré essayer aujourd'hui, sans succès!

merci pour votre aide par avance!

lucile

Par **ardendu56**, le **31/05/2009** à **00:27**

cocobiz56, bonsoir

Litige Internet ;
Ce site vous dira point par point comment agir http://www.lescomparateurs.com/litige-achat.html

- Le conciliateur de justice : adressez vous à votre Mairie ou au Tribunal d'Instance de votre domicile pour le rencontrer ou obtenir un contact téléphonique.

- Vous pouvez obtenir une consultation juridique gratuite en faisant appel aux services de la DGCCRF et directement auprès de ses antennes départementales. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est compétente sur les questions de libre jeu de la concurrence, de sécurité et qualité des produits et services, d'information et de protection du consommateur.

- Soumettez votre problème au Médiateur du Net qui tentera une médiation entre les deux parties. Le domaine de compétence du médiateur couvre les litiges intervenus lors d'un achat en ligne, entre particuliers et professionnels, et entre deux particuliers dans le cas d'une transaction conclue entre un acheteur et un vendeur sur le site d'une plate-forme de mise en relation.

- Une association de consommateur peut vous représenter ou vous guider pour présenter votre dossier devant la justice ou un médiateur compétent pour votre affaire. Consultez une liste d'annuaires d'associations de consommateurs.

- L'association e-Litige défend les consommateurs sur Internet en privilégiant la médiation grâce à ses contacts professionnels (Cybermarchands, FAI, opérateurs téléphoniques...) et aide le consommateur gratuitement tout au long de la résolution de ses litiges.

Bien à vous.

Par **wolf**, le **09/06/2009** à **10:36**

Le problème avec ces deux sociétés, c'est qu'elles sont toutes deux basées non pas en France, mais au luxembourg, et de surcroit à la même adresse.

Le droit Français, pour une procédure amiable ne peut leur être opposé.

Il faut passer par le tribunal, qui, si vous obtenez gain de cause, aura une chance sur deux d'être appliquée à l'étranger...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés